

Arrêté fixant les finances des cours préparatoires facultatifs et de l'examen obligatoire dans le domaine de l'hébergement et de la restauration

du 03.11.2021 (état 01.01.2022)

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu l'article 16 de l'ordonnance concernant la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées du 3 novembre 2004;

sur la proposition du département en charge de l'économie;

arrête:

Art. 1

¹ Les frais d'inscription relatifs aux cours préparatoires et au cours du soir ainsi qu'à l'examen cantonal obligatoire dans le domaine de l'hébergement et de la restauration sont fixés comme suit:

- a) frais d'inscription:
 - 1. cours préparatoires Fr. 1'800
 - 2. cours du soir Fr. 650
 - 3. examen obligatoire et matériel d'apprentissage Fr. 1'500
 - 4. examen obligatoire et matériel d'apprentissage (par module) Fr. 500
- b) frais d'inscription au cours préparatoire (par module):
 - 1. module L (LHR, hygiène) Fr. 480
 - 2. module C (comptabilité) Fr. 720
 - 3. module D (droit) Fr. 600
- c) frais d'inscription au cours du soir (par module):
 - 1. module L (LHR, hygiène) Fr. 80

* Tableaux des modifications à la fin du document

- | | | |
|----|---|---------|
| 2. | module C (comptabilité) | Fr. 360 |
| 3. | module D (droit) | Fr. 210 |
| d) | frais d'inscription à l'examen en cas de répétition (par module): | |
| 1. | module L (LHR, hygiène) | Fr. 200 |
| 2. | module C (comptabilité) | Fr. 200 |
| 3. | module D (droit) | Fr. 200 |

² Ces frais d'inscription ne sont pas remboursables en cas d'annulation moins de 2 semaines avant le début des cours ou la date de l'examen.

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Source publication
03.11.2021	01.01.2022	Acte législatif	première version	RO/AGS 2021-145

Tableau des modifications par disposition

Élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	03.11.2021	01.01.2022	première version	RO/AGS 2021-145